Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

ASCAGNE
ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

www.ascagne-aj.fr

34 Cours de Verdun – 33000 Bordeaux

Tél. +33 (0)5 56 30 77 87

SANTOSHA TOULOUSE

10 RUE DES FILATIERS - 31000 TOULOUSE

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

BILAN ECONOMIQUE ET SOCIAL

ARTICLE L623-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

ET

PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

ARTICLE L626-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

JUGE COMMISSAIRE : Monsieur Christophe LATASTE
JUGE COMMISSAIRE SUPPLEANT : Monsieur Eric GROISILLIER
ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE : Maître Aurélien MOREL
MISSION D'ASSISTANCE
MANDATAIRE JUDICIAIRE : SCP SILVESTRI-BAUJET, Maître Bernard BAUJET
COMMISSAIRE DE JUSTICE : SELARL GERARD SAHUQUET & COMPAGNIE
REPRESENTANT DES SALARIES : *Sans objet*
CONTROLEUR DE DROIT : Néant

REPRÉSENTANTS LÉGAUX : Emmanuel MEURET et Christopher MABIKA, co-gérants

N° DE GREFFE : 2025J01611

DATE DE CESSATION DES PAIEMENTS : 29 octobre 2025
JUGEMENT D'OUVERTURE : 18 novembre 2025
FIN DE LA PERIODE D'OBSERVATION : 18 novembre 2026

9 novembre 2026

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

S O M M A I R E

BILAN ECONOMIQUE ET SOCIAL	**PAGE**	**3- 17**
RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES	PAGE	4
ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES	PAGE	5 - 8
SITUATION LOCATIVE	PAGE	9
PROCEDURES EN COURS	PAGE	10
SITUATION SOCIALE	PAGE	11
SITUATION ACTIVE ET PASSIVE	PAGE	12 - 14
DETAIL DES SURETES	PAGE	15
DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION	PAGE	16 -17
PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT	**PAGE**	**15 - 24**
PREVISION D'ACTIVITE	PAGE	19 - 20
MOYENS DE FINANCEMENT	PAGE	21
MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF	PAGE	22 - 23
ENGAGEMENTS/GARANTIES	PAGE	24
OBSERVATIONS ET AVIS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE	**PAGE**	25 - 26

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

BILAN ECONOMIQUE ET SOCIAL

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

FORME JURIDIQUE	SARL
RAISON SOCIALE	SANTOSHA TOULOUSE
ENSEIGNE	Santosha
DATE D'IMMATRICULATION	13/06/2017
N° D'IMMATRICULATION RCS BORDEAUX	830 253 357
SIEGE SOCIAL	2 Place Fernand Lafargue – 33000 BORDEAUX
OBJET SOCIAL	- L'exploitation de toute activité de restauration traditionnelle, sur place ou à emporter et plus généralement de tout établissement se rapportant à la restauration. - La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. - Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
ETABLISSEMENT SECONDAIRE	10 rue des Filatiers – 31000 TOULOUSE (lieu d'exploitation historique, fermé depuis le 10/04/2025) 32 bis avenue Honoré Serres – 31000 TOULOUSE (ouverture déclarée au Guichet unique le 03/11/2026 – formalité n° J00297516080 en cours)
REPRESENTANTS LEGAUX (CO-GERANTS)	Monsieur Emmanuel MEURET Monsieur Christopher MABIKA

Monsieur Christopher MABIKA ne donnant plus de nouvelle, des démarches devront être menées par les associés afin de le retirer des dirigeants sociaux.

GEL DES AVOIRS : NEANT

CAPITAL :

	REPARTITION ACTUELLE		OBSERVATIONS
5.000 €	SANTOSHA	65 parts	*Néant*
	Monsieur Christopher MABIKA	5 parts	
	Monsieur François Elie REYNOSO	30 parts	
	Total	**100 parts**	

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Date de clôture des exercices	31 décembre
Comptes annuels déposés au titre des 3 derniers exercices ?	*Non communiqué*
Comptes annuels approuvés au titre des 3 derniers exercices ?	*Non communiqué*
Modalité de tenue de la comptabilité	EXTERNE
Identité de l'expert-comptable	FLJ EXPERTISE – Madame Fabienne LARRIBE-JAUREGUI 109 cours du Général de Gaulle – 33170 GRADIGNAN
Identité du commissaire aux comptes titulaire	Sans objet
Identité du commissaire aux comptes suppléant	Sans objet
Les trois derniers rapports ont-ils certifié les comptes sans réserve ?	Sans objet – mission de présentation. L'attestation de l'expert-comptable sur les comptes 2025 est assortie d'observations (soldes à nouveaux non attestés)

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

1. CREATION

La SAS SANTOSHA a été fondée en 2007 par Monsieur Emmanuel MEURET, dirigeant du Groupe, et constitue le premier restaurant du Groupe SANTOSHA inspiré des bases culinaires asiatiques qui propose un concept de *street-food*.

A partir de 2016 et en raison de résultats encourageants, le Groupe a poursuivi son développement *via* :

(i) la création de filiales exploitées en propre sur l'ensemble du territoire national ;
(ii) le développement d'un réseau de franchises.

En 2017, Monsieur Benoît GERMANEAU, ancien conseiller bancaire de la société SANTOSHA, a été intégré en qualité d'associé, apportant une expertise financière permettant de lier le suivi opérationnel du dirigeant et, par la complémentarité des deux associés, de garantir l'efficacité du développement des sociétés du Groupe.

La société SANTOSHA TOULOUSE a quant à elle été créée en 2017 (*voir infra*).

2. PRESENTATION DU GROUPE

Le Groupe SANTOSHA a su diversifier ses activités et exploite à ce jour quatre activités complémentaires :

- une activité de restauration ci-dessus évoquée, exploitée en propre ou *via* des franchises ;
- la création de la société LE CENTRE B, exerçant une double activité de restauration traditionnelle et de lieu de réception à EYSINES ;
- le développement d'une société de gestion de franchises (actuellement 9 franchisés) au travers de la société TAOPAIPAI ;
- la création en 2022 de la société TAOH spécialisée dans la production alimentaire à destination non seulement des restaurants du groupe mais également d'autres clients grands comptes type MONOPRIX ou encore CARREFOUR.

La SAS SANTOSHA détient une participation majoritaire dans l'ensemble de ses filiales, le reste du capital est détenu par des personnes physiques (notamment d'anciens salariés devenus gérants opérationnels des différentes structures). Elle détient 65 % du capital de la société SANTOSHA TOULOUSE.

La *timeline* du Groupe se présente comme suit :



Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

Une convention de trésorerie a été conclue en date du 15 septembre 2022 entre les sociétés suivantes :

- SANTOSHA,
- SANTOSHA NANTES,
- **SANTOSHA TOULOUSE**,
- SANTOSHA LYON,
- SANTOSHA TALENCE,
- SANTOSHA LA ROCHELLE,
- SANTOSHA HOSSEGOR,
- SANTOSHA PESSAC,
- SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES,
- SANTOSHA LIBOURNE,
- SANTOSHA VAISE,
- SANTOSHA MERIGNAC
- SANTOSHA SAINT EXUPERY,
- TAOH,
- TAOPAIPAI,
- LE CENTRE B.

Il y est indiqué que les sociétés signataires s'engagent à mettre à la disposition de chacune d'elles leurs excédents de trésorerie sous forme d'avances en compte courant rémunérées en fonction des besoins et des disponibilités de chacune d'entre elles, dans la limite de 400 K€ (montant pouvant être révisé à la hausse ou à la baisse).

À défaut d'accord particulier entre les Sociétés du groupe, les sommes prêtées doivent faire l'objet d'un remboursement immédiat sur simple appel de fonds de la société prêteuse notifié avec un préavis de 60 jours au moins.

3. DIFFICULTES RENCONTREES

Le Groupe SANTOSHA a rencontré d'importantes difficultés de trésorerie liées notamment :

- à la pandémie de COVID-19, plusieurs entités ayant été créées pendant cette période sans bénéficier des aides publiques, avec une reprise post-confinement plus lente qu'anticipé ;
- à l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières (prix du poulet passé de 3,50 €/kg à 6 €/kg) ;
- au litige opposant la société TAOH à la société CARREFOUR, cette dernière n'ayant pas respecté ses engagements de volumes, ce qui a nécessité un soutien financier important de la holding SANTOSHA ;
- à une stratégie de développement et de diversification largement autofinancée, ayant entraîné une consommation rapide de la trésorerie du Groupe.

Au niveau du Groupe, une diminution de l'ensemble de la masse salariale est intervenue dès l'exercice 2023. Grâce aux mesures correctives mises en place, le niveau de marges des différentes structures s'est amélioré entre 2022 et 2023, en raison d'une :

- augmentation des prix pratiqués qui n'a pas impacté le volume de chiffre d'affaires,
- révision des coûts des matières premières afin de diminuer le poids de ces dernières (en particulier des prix du poulet qui avaient augmenté de 50 % entre 2021 et 2022).

Par ailleurs, les dirigeants ont mis en place les mesures suivantes dans le cadre des procédures amiables :

(i) une renégociation des tarifs avec les fournisseurs,
(ii) une augmentation des prix pratiqués qui n'a pas impacté le volume d'activité sur la période.

Globalement, les performances des différentes entités du Groupe entre les exercices 2023 et 2024 sont présentées comme suit :

Groupe SANTOSHA - Tableau comparatif									
en €	2023 (12 mois)			2024 (12 mois)			Comparaison 2023 - 2024		
	CA	% Marge du CA	EBE	CA	% Marge du CA	EBE	% CA	% Evolution Marge	% EBE
BORDEAUX	1 545 458	70,28 %	46 800	1 887 723	66,61%	198 796	22,15 %	-5,22%	324,78 %
MERIGNAC	571 288	71,09 %	34 817	564 123	73,80%	38 874	-1,25 %	3,81%	11,65 %
SAINT MEDARD EN JALLES	564 313	68,79 %	22 748	474 855	72,36%	14 535	-15,85 %	5,19%	-36,10 %
LIBOURNE	423 006	64,14 %	-40 604	369 895	70,23%	-72 398	-12,56 %	9,49%	-78,30 %
LYON	589 397	70,65 %	27 004	496 577	71,14%	-9 625	-15,75 %	0,69%	-135,64 %
TALENCE	498 666	67,43 %	-24 344	494 874	72,39%	-2 740	-0,76 %	7,36%	88,74 %
PESSAC	566 195	68,24 %	19 725	574 752	72,14%	47 636	1,51 %	5,72%	141,50 %
TOULOUSE	393 168	70,02 %	24 813	298 304	70,70%	13 238	-24,13 %	0,97%	-46,65 %
SAINT EXUPERY	316 971	68,97 %	22 053	227 213	69,12%	23 722	-28,32 %	0,22%	7,57 %
VAISE	510 334	66,30 %	-21 861	440 537	70,68%	36 190	-13,68 %	6,61%	265,55 %
Périm. Restauration	*5 978 796*	*N/D*	*111 151*	*5 828 853*	*N/D*	*288 228*	*-2,51 %*	*N/D*	*159,31 %*
TAOPAIPAI	335 510	99,91 %	101 032	218 369	100,00%	24 137	-34,91 %	0,09 %	-76,11 %
TAOH	839 937	54,42 %	-235 613	254 343	44,61%	-441 116	-69,72 %	-18,03 %	87,22 %
LE CENTRE B	1 003 643	59,99 %	-106 428	1 008 431	72,14%	90 846	0,48 %	20,25 %	185,36 %
Périm. Activités annexes	*2 179 090*	*N/D*	*-241 009*	*1 481 143*	*N/D*	*-326 133*	*-32,03 %*	*N/D*	*35,32 %*
Consolidé	**8 157 886**	**N/D**	**-129 858**	**7 309 996**	**N/D**	**-37 905**	*-10,39 %*	**N/D**	*-70,81%*

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

Le chiffre d'affaires du périmètre restauration a enregistré une baisse de 2,5 % entre les exercices 2023 et 2024, baisse néanmoins compensée par un travail sur la marge qui a permis de plus que doubler l'EBE sur la période (111 K€ en 2023 contre **288 K€** en 2024).

Cette synthèse permet d'appréhender les mesures correctives réalisées par les dirigeants et leurs équipes au cours des derniers mois et années afin de réduire la structure de charges des différentes entités permettant de gagner des points de marge en dépit de la baisse d'activité constatée sur certains restaurants.

Plus spécifiquement, les performances de la société SANTOSHA TOULOUSE sur ses derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice clos le 31/12	**2025**	**2024**
Chiffre d'affaires	47 168 €	298 304 €
Excédent brut d'exploitation	-55 841 €	13 238 €
Produits d'exploitation	76 505 €	341 942 €
Charges d'exploitation	157 270 €	312 599 €
Résultat d'exploitation	-80 766 €	29 343 €
Résultat financier	-14 842 €	-2 326 €
Résultat exceptionnel	0 €	-5 886 €
Bénéfice ou perte	**-95 608 €**	**21 132 €**
Capitaux propres	-54 071 €	41 537 €
Total bilan	401 493 €	528 536 €

Après un exercice 2022 à 405 K€ de chiffre d'affaires, l'activité s'est contractée à 393 K€ en 2023, puis à 298 K€ en 2024 (-24 %).

La société est néanmoins parvenue à maintenir un taux de marge de l'ordre de 70 % et un excédent brut d'exploitation positif (+24,8 K€ en 2023, +13,2 K€ en 2024), grâce aux mesures correctives conduites au niveau du Groupe dans le cadre des procédures amiables (renégociation des achats, hausse des prix, travail sur la structure de charges).

En 2024, la livraison représentait environ 86,6 K€ de chiffre d'affaires brut (UBER EATS : 65,7 K€ ; DELIVEROO : 20,9 K€), soit près de 29 % du chiffre d'affaires de l'établissement.

L'exercice 2025 est marqué par la fermeture administrative de l'établissement le 10 avril 2025. Le chiffre d'affaires s'établit à 47,2 K€ (réalisé sur les seuls trois premiers mois de l'exercice), l'EBE à -55,8 K€ et le résultat net à -95,6 K€, après comptabilisation de 46,9 K€ de créances irrécouvrables et de 14,8 K€ de charges financières.

Les capitaux propres deviennent négatifs (-54,1 K€), pour un capital social de 5 000 €.

L'expert-comptable FLJ EXPERTISE, nouvellement désigné, a assorti son attestation du 17 juin 2026 d'observations puisque de nombreuses anomalies et incohérences affectant les exercices antérieurs ont nécessité des corrections significatives, et les soldes à nouveaux à l'ouverture de l'exercice 2025 n'ont pu être attestés.

4. ELEMENTS DECLENCHEURS DE LA PROCEDURE

Des procédures amiables ont été ouvertes au profit du Groupe dès décembre 2023 afin de restructurer l'endettement financier, social et fiscal du Groupe.

Malgré le gel des remboursements en capital, la trésorerie générée ne permettait pas d'assurer la soutenabilité des plans CCSF et des échéances dues aux partenaires financiers.

Par jugements du 2 juillet 2025, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert des procédures de redressement judiciaire à l'égard de la majorité des sociétés du Groupe, et des procédures de liquidation judiciaire à l'égard des sociétés SANTOSHA SAINTE-EULALIE et SANTOSHA LONS.

S'agissant plus particulièrement de SANTOSHA TOULOUSE, la société supportait, outre la baisse de son chiffre d'affaires, un endettement bancaire de l'ordre de 145 K€ au 31 décembre 2024 (prêt CRÉDIT MUTUEL, PGE, prêt BPI) et une dette intra-groupe de 217 K€, essentiellement envers la holding SANTOSHA.

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

Le 9 avril 2025, à la suite du signalement de l'architecte en charge de travaux dans le puits de jour de l'immeuble, les pompiers et le service Immeuble Menaçant Ruine de la Ville de Toulouse sont intervenus en urgence. L'immeuble a été évacué et les réseaux électrique et de gaz coupés.

Le service a notamment relevé, dans les caves du restaurant, une importante dégradation de la tête d'un pilier en infrastructure et des infiltrations en sous-face de voûte, ainsi qu'un mauvais état généralisé des pans de bois encadrant le puits de jour et du balcon de dernier niveau.

Par arrêté de mise en sécurité, le Maire de Toulouse a prononcé l'interdiction d'accéder et d'exploiter le restaurant SANTOSHA (lots n° 1, 2 et 13, propriété de la SCI NAMASTE) jusqu'à la réalisation des travaux définitifs. Il est précisé que cet arrêté vise les désordres propres à l'immeuble du 10 rue des Filatiers.

Privée de son unique lieu d'exploitation, la société n'a plus réalisé de chiffre d'affaires depuis cette date. Le sinistre a été déclaré auprès de la compagnie ALLIANZ IARD.

Cet événement est intervenu quelques jours après la signature, le 23 mars 2025, d'une offre d'achat portant sur la cession du droit au bail pour un prix net vendeur de 200 000 €, acceptée le 27 mars 2025 sous conditions suspensives (obtention d'un financement, validation technique du local par le franchiseur de l'acquéreur).

Faute de signature d'une promesse dans les délais prévus (5 mai 2025, prorogeable d'un mois), cette offre est devenue caduque.

Faute de trésorerie et de perspective de réouverture à court terme, la société a sollicité l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, prononcée par jugement du 18 novembre 2025, la date de cessation des paiements ayant été fixée au 29 octobre 2025.

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

SITUATION LOCATIVE

SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé 2 Place Fernand Lafargue – 33000 BORDEAUX.

Il est fixé dans les locaux occupés par la holding SANTOSHA, comme la quasi-totalité des sociétés du Groupe. Aucun justificatif de domiciliation ni autorisation du bailleur n'a été communiqué à l'Administrateur Judiciaire.

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE HISTORIQUE – 10 RUE DES FILATIERS (FERME)

ADRESSE	10 rue des Filatiers – 31000 TOULOUSE (lots n° 1, 2 et 13)
BAILLEUR	SCI NAMASTE, représentée par Monsieur Jean-Claude BOYER – 10 place Saint-Sernin, 31000 TOULOUSE
ACTIVITE AUTORISEE	Restauration
SUPERFICIE ET CONSTITUTION DES LOCAUX	159 m² sur deux niveaux : 79 m² en rez-de-chaussée (cuisine avec extraction en toiture et partie de la salle) et 80 m² en cave
MONTANT DU LOYER	2 653 € HT HC par mois, outre 200 € de provision sur charges et la taxe foncière (1 623 €/an) à la charge du preneur
PERIODICITE DU LOYER – MODALITE DE PAIEMENT	Mensuel – loyers non réglés depuis le sinistre, le bail n'étant pas résilié
DEPOT DE GARANTIE	4 861,24 € (comptes annuels 2025)
PROCEDURE EN COURS	Instance en paiement de loyers engagée par la SCI NAMASTE – locaux frappés d'une interdiction d'accès et d'exploitation (arrêté du 10/04/2025)

NOUVEL ETABLISSEMENT SECONDAIRE – 32 BIS AVENUE HONORE SERRES (BOX DE CUISINE)

ADRESSE	32 bis avenue Honoré Serres – 31000 TOULOUSE – Box n° 9, rez-de-chaussée
COCONTRACTANT	SAS POPAFOOD (RCS Toulouse 894 291 871), représentée par Monsieur Eric DESCARGUES, Directeur des Opérations
ACTIVITE AUTORISEE	Préparation de repas en box de cuisine ; vente à emporter et en livraison exclusivement via les plateformes POPAFOOD, UBER EATS et DELIVEROO (tout autre canal est interdit)
NATURE ET DATE DU CONTRAT	Contrat de prestations de services (et non bail commercial) n° TLSE-BOX09-2026-10-021, signé le 27/10/2026
DUREE DU CONTRAT	Engagement minimum de 6 mois à compter de la date d'entrée fixée au 01/12/2026 (susceptible d'être différée par le prestataire), puis tacite reconduction par périodes de 6 mois ; préavis de 2 mois.
SUPERFICIE ET CONSTITUTION DES LOCAUX	Box de 21 m² équipé (armoires réfrigérées positive et négative, table réfrigérée, hotte, plonge, climatisation) ; équipements chauds non compris
MONTANT DU LOYER	Mise à disposition : 1 155 € HT/mois (55 € HT/m²) Provision pour charges : 630 € HT/mois (30 € HT/m²) Soit 1 785 € HT/mois (21 420 € HT/an), outre une commission de 3 % du CA TTC (distribution) et de 10 % du CA TTC réalisé sur le canal POPAFOOD
PERIODICITE DU LOYER – MODALITE DE PAIEMENT	Mensuel – exigible le 5 du mois par prélèvement ; majoration de 10 % en cas de retard
DEPOT DE GARANTIE	3 570 € exigible à la signature – **paiement non justifié à ce jour**
PROCEDURE EN COURS	Néant.

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

PROCEDURES EN COURS

A) EN DEMANDE : *NEANT*

B) EN DEFENSE

DEMANDEUR	SCI NAMASTE
JURIDICTION SAISIE	*Non communiqué*
OBJET DU LITIGE	Paiement de loyers
MONTANT DE LA DEMANDE	20 000 €
MONTANT DEMANDE RECONVENTIONNELLE	Néant
ETAT D'AVANCEMENT	Renvoi à une audience de décembre 2025 – instance interrompue par l'effet du jugement d'ouverture (art. L.622-22 du Code de commerce). La SCI NAMASTE a déclaré une créance privilégiée de 16 731,99 €
CALENDRIER	*Non communiqué*
CONSEIL EN CHARGE	*Non communiqué*

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

SITUATION SOCIALE

Liste des salariés (0)

La société n'emploie aucun salarié.

À la suite de l'arrêté du 10 avril 2025, l'unique salarié a été placé en activité partielle du 10 avril au 9 octobre 2025, puis son contrat a pris fin par rupture conventionnelle, avec une sortie des effectifs le 4 novembre 2025.

Le CGEA de Bordeaux a déclaré des créances de 3 112,69 € (superprivilège) et de 1 968,00 € (privilège).

Le projet de réouverture prévoit l'embauche d'un salarié à temps plein et d'un salarié à mi-temps (deux cuisiniers).

L'entreprise recourt-elle à des salariés intérimaires, pigistes ou vacataires ? Non.

INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

	NOM ET FONCTION
REPRESENTANT DES SALARIES	*Sans objet*
MEMBRES DU CSE	*Sans objet*

ORGANISATION DU TRAVAIL

CONVENTION COLLECTIVE	ACCORD PROFESSIONNEL OU INTERPROFESSIONNEL	ACCORD D'ENTREPRISE
Hôtels, cafés, restaurants (HCR) – IDCC 1979	N/D	N/D

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

1. SITUATION ACTIVE

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles Fonds commercial (1)	279 279 €	279 279 €
Immobilisations corporelles (2) Agencements, matériel et mobilier	21 673 €	31 014 €
Immobilisations financières Dépôts et cautionnements, participations	11 688 €	11 896 €
Sous-total	**312 639 €**	**322 189 €**
Stock (3)	0 €	2 902 €
Clients	71 376 €	134 148 €
Autres Autres créances, CCA, VMP	17 478 €	49 488 €
Disponibilités	0 €	19 808 €
Sous-total	**88 854 €**	**206 347 €**
TOTAL	**401 493 €**	**528 536 €**

(1) *cf. détail des sûretés*

(2) *Valeur selon l'inventaire du commissaire de justice (SELARL Gérard SAHUQUET) : 7 750 € en valeur d'exploitation et 3 180 € en valeur de réalisation.*

(3) *Stock nul au 31/12/2025, les denrées ayant été évacuées du local.*

Les comptes 2025 appellent les observations suivantes :

- le fonds commercial (279 K€) n'a fait l'objet d'aucune dépréciation, alors que l'établissement est fermé depuis le 10 avril 2025 et que le droit au bail porte sur des locaux frappés d'une interdiction d'exploiter ;
- les créances clients (71,4 K€) correspondent au collectif « clients débiteurs », dont la nature et le caractère recouvrable ne sont pas documentés s'agissant d'une activité de restauration réglée au comptant ;
- les autres créances comprennent un compte courant d'associé débiteur de Monsieur Christopher MABIKA pour 8 991,89 € ;
- la créance de 28 332 € sur la société SANTOSHA SAINT EXUPERY ne figure plus à l'actif, des créances irrécouvrables ayant été constatées pour 46 946 € en 2025.

2. ACTIF ET PASSIF COURANT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

La situation active et passive de la société au 1er novembre 2026 est la suivante :

Actif	Montant	Passif	Montant
Clients	Mémoire	Fournisseurs	Mémoire
Disponibilités	30,96 €	Social / fiscal	Mémoire
Total	**30,96 €**	**Total**	**Mémoire**

La société disposait avant l'ouverture de la procédure d'une ligne de découvert de 5 K€, intégralement consommée.

Un compte bancaire a été ouvert auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE à la demande de l'Administrateur Judiciaire.

Les honoraires des organes de la procédure n'ont pas été réglés à date.

En l'état, la situation financière demeure extrêmement fragile, la société ne dispose d'aucune disponibilité lui permettant de faire face aux charges de la période d'observation ni de préfinancer sa réinstallation.

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

3. ETAT DU PASSIF DECLARE CHEZ LE MANDATAIRE

Le jugement d'ouverture a été publié au BODACC le 28 novembre 2025 ; le délai de déclaration des créances a expiré le 28 janvier 2026.

L'état du passif déclaré au 25 octobre 2026 s'établit comme suit :

15084 - SARL SANTOSHA TOULOUSE *2 Place Fernand Lafargue 33000 BORDEAUX*
Tribunal de Commerce de Bordeaux - Redressement Judiciaire - RJ **Juge-Commissaire :** *Monsieur Christophe LATASTE* **N° Greffe :** *2025J01611*
Jugement d'ouverture 18/11/2025 *Publication au BODACC* 28/11/2025 *Depôt Article 624-1* 13/08/2026

Privilège	Echu	A échoir	Total définitif	Non définitif	Total avec Non définitif
SP - Superprivilège des Salaires (9900)	3 112,69		3 112,69		3 112,69
TI - TRESOR: Contrib. Indirectes (7700)	4 771,98		4 771,98		4 771,98
TD - TRESOR: Contrib. Directes et Taxes	1 505,00		1 505,00		1 505,00
PB - Privilège du Bailleur (7500)	16 731,99		16 731,99		16 731,99
PN - Nantissement s/Fonds de Commerce	42 160,78	4 341,95	46 502,73		46 502,73
PS - Privilège Salarial (6300)	1 968,00		1 968,00		1 968,00
CS - Privilège des Caisses Sociales (2300)	2 817,50	0,00	2 817,50	6 800,50	9 618,00
CH - Chirographaires (100)	89 440,05	51 785,34	141 225,39	5 148,93	146 374,32
	162 507,99	**56 127,29**	**218 635,28**	**11 949,43**	**230 584,71**

Après prise en compte des créances contestées ou rejetées (11 949,43 €), le passif retenu par la société s'élève à 218 635,28 €, ventilé comme suit :

Catégorie	Montant retenu
Créances inférieures à 500 €	170,73 €
Superprivilège (CGEA)	3 112,69 €
Fiscal privilégié	6 276,98 €
Social privilégié (CGEA, MALAKOFF, URSSAF)	4 785,50 €
Bancaire privilégié (nantissement)	46 502,73 €
Bailleur privilégié	16 731,99 €
Bancaire chirographaire	110 361,20 €
Fournisseurs et divers chirographaires	30 693,46 €
TOTAL retenu (hors créances contestées)	**218 635,28 €**
dont passif soumis au plan (hors < 500 € et superprivilège)	215 351,86 €

Le détail des créances déclarées et contestées est le suivant :

N°	Créancier	Nature / privilège	Déclaré	Contesté	Retenu	Observation
1	CGEA DE BORDEAUX	Superprivilège des salaires	3 112,69	-	3 112,69	
2	PRS HAUTE-GARONNE	Trésor – contrib. indirectes (priv.)	4 771,98	-	4 771,98	
3	PRS HAUTE-GARONNE	Trésor – contrib. directes (priv.)	1 505,00	-	1 505,00	
4	SCI NAMASTE	Privilège du bailleur	16 731,99	-	16 731,99	
5	CCM TOULOUSE ESQUIROL	Nantissement s/ fonds (à échoir)	4 341,95	-	4 341,95	
6	CCM TOULOUSE ESQUIROL	Nantissement s/ fonds	42 160,78	-	42 160,78	
7	CGEA DE BORDEAUX	Privilège salarial	1 968,00	-	1 968,00	
8	MALAKOFF HUMANIS AGIRC-ARRCO	Privilège caisses sociales	921,50	-	921,50	
9	URSSAF MIDI-PYRÉNÉES	Privilège caisses sociales	8 696,50	6 800,50	1 896,00	L.624-2 – provisionnel contesté
10	AHMP	Chirographaire	358,90	358,90	-	L.624-3 – rejet
11	ALLIANZ IARD	Chirographaire	2 281,00	2 281,00	-	L.624-2
12	ATELIER 41	Chirographaire	98,72	98,72	-	L.624-3 – rejet
13	BADETS	Chirographaire	1 809,33	1 809,33	-	L.624-2
14	BAGA	Chirographaire	599,98	599,98	-	L.624-3 – rejet
15	SA BPI FRANCE	Chirographaire	21 823,56	-	21 823,56	Prêt 90 K€
16	CCM TOULOUSE ESQUIROL	Chirographaire	5 854,98	-	5 854,98	Compte courant
17	CCM TOULOUSE ESQUIROL	Chirographaire	30 897,32	-	30 897,32	Prêt 100 K€
18	CCM TOULOUSE ESQUIROL	Chirographaire (à échoir)	51 785,34	-	51 785,34	Prêt 100 K€
19	EKWATEUR	Chirographaire	1,00	1,00	-	L.624-2
20	ELIS MIDI-PYRÉNÉES	Chirographaire	2 174,07	-	2 174,07	
21	SAS GRENKE LOCATION	Chirographaire	5 131,01	-	5 131,01	Contrat résilié le 18/08/2025
22	JURIDIAL	Chirographaire	1 980,00	-	1 980,00	
23	METRO FRANCE SAS	Chirographaire	1 851,70	-	1 851,70	
24	NOGUERA	Chirographaire	2 408,76	-	2 408,76	

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

N°	Créancier	Nature / privilège	Déclaré	Contesté	Retenu	Observation
25	POMONA TERRE AZUR	Chirographaire	170,73	-	170,73	Créance < 500 €
26	SAS QUIETALIS	Chirographaire	14 063,88	-	14 063,88	
27	SGC TOULOUSE MUNICIPALE	Chirographaire	1 325,49	-	1 325,49	
28	TGS FRANCE	Chirographaire	1 758,55	-	1 758,55	
	TOTAL		**230 584,71**	**11 949,43**	**218 635,28**	

Il est relevé que le passif déclaré n'intègre aucune créance de la *holding* SANTOSHA, alors que les comptes 2025 font apparaître une dette envers celle-ci de 234 904,60 €.

Ladite liste n'émanant pas de l'expert-comptable de la structure, **le projet de plan devra donc reposer sur le passif déclaré dans le cadre de la procédure.**

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

DETAIL DES SURETES

Non communiqué

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 24 novembre 2025, l'Administrateur Judiciaire a interrogé la DREAL sur la situation de la société SANTOSHA TOULOUSE en termes de normes environnementales et d'installations classées.

Les services de la DREAL ont indiqué que le restaurant ne relevait pas de la législation sur les ICPE.

En parallèle, des recherches complémentaires ont été réalisées par l'Administrateur Judiciaire sur le site GEORISQUES, lesquelles ont permis de relever l'existence des **risques naturels** suivants :

- Séisme : risque faible sur le lieu d'exploitation et sur la commune,
- Inondation : risque inconnu sur le lieu d'exploitation et existant sur la commune,
- Remontée de nappe : risque existant sur le lieu d'exploitation et sur la commune,
- Mouvements de terrain : risque existant sur le lieu d'exploitation et sur la commune,
- Retrait gonflement des argiles : risque important sur la commune et modéré sur le site,
- Feu de forêt : risque inconnu sur le lieu d'exploitation et existant sur la commune,
- Radon : risque faible sur le lieu d'exploitation et sur la commune.

S'agissant des **risques technologiques** :

- La commune relève des installations industrielles classées (ICPE), il est précisé que le site n'est pas concerné,
- La commune comprend des canalisations de transport de matières dangereuses.

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

Depuis le 10 avril 2025, la société SANTOSHA TOULOUSE n'exerce plus aucune activité, faute de lieu d'exploitation.

Les travaux structurels de l'immeuble, qui relèvent de la copropriété, n'ont pas été réalisés. Selon l'assureur, l'ancien local ne sera pas fonctionnel avant deux ans.

Au cours de la période d'observation, les dirigeants se sont rendus sur site afin de débarrasser le local des denrées et biens mobiliers qui s'y trouvaient encore, ils ont fait procéder à une désinfection.

Il était toutefois constaté l'absence d'avancée significative au cours des douze premiers mois de la période d'observation, la société demeurant sans activité et sans trésorerie.

Les échanges avec la compagnie d'assurance (*voir ci-après*) ayant conduit les dirigeants à envisager la réouverture de l'activité dans un autre local, le 27 octobre 2026 la société a procédé à la signature du contrat de prestations de services POPAFOOD avec une date d'entrée prévue le 1er décembre 2026.

Le 3 novembre 2026 la société a procédé au dépôt au Guichet unique de la déclaration d'ouverture de l'établissement secondaire.

2. EVOLUTION DE LA TRESORERIE

La société ne disposait d'aucune disponibilité au 31 décembre 2025 et d'un solde de 1,63 € au 22 octobre 2026.

La société dispose désormais d'une trésorerie de 30,96 € à la suite d'un virement reçu de la société TAOPAIPAI.

3. ELEMENTS HORS EXPLOITATION

Par courriel du 11 septembre 2026, la compagnie ALLIANZ IARD a confirmé son accord pour indemniser la perte d'exploitation (perte de marge brute et frais supplémentaires liés à la réinstallation) dès la réinstallation et l'ouverture au public du restaurant, sur production notamment des justificatifs suivants :

- nouveau bail signé (seul un contrat de prestation ayant été signé en l'espèce),
- attestation du propriétaire autorisant l'exploitation,
- attestation de l'expert-comptable sur la date de reprise,
- ouverture des compteurs,
- extrait Kbis mentionnant la nouvelle adresse,
- contrats de travail et DPAE,
- factures de réinstallation,
- photographies du restaurant ouvert,
- campagne de communication et factures fournisseurs.

La garantie s'exerce à concurrence de 30 % du capital indiqué aux Dispositions Particulières, sous déduction d'une franchise de 3 jours ouvrés, sur une période d'indemnisation de six mois. Les frais généraux permanents que l'assuré cesse de supporter du fait du sinistre sont déduits de l'indemnité.

La société produit un calcul de la perte d'exploitation, qui retient une indemnité de 64 217,91 € :

Élément	Montant
CA d'avril à septembre 2024	162 236 €
CA réalisable 2025 (tendance -22 %) = perte de CA HT	126 544,08 €
Perte de marge brute (taux de 71,60 %)	90 605,56 €
Économies sur la période (18,79 %)	-23 777,63 €
Économies sur masse salariale	-1 539,72 €
Franchise de 3 jours ouvrés	-1 070,30 €
Indemnité perte d'exploitation	**64 217,91 €**

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

Ce chiffrage n'a pas été émis ni validé par l'assureur.

Par ailleurs, la régularisation des primes impayées, exigée par l'assureur pour le maintien de la garantie, n'a pas été justifiée à l'Administrateur Judiciaire ; ALLIANZ IARD a déclaré une créance de 2 281 € (contestée).

Le bail des locaux historiques n'est pas résilié. Les dirigeants entendent le conserver afin de préserver le fonds de commerce dans l'attente des travaux définitifs. Pour mémoire, le droit au bail avait fait l'objet d'une offre d'achat à 200.000 € net vendeur en mars 2025, devenue caduque.

4. CONSTAT DE LA SITUATION

Au terme de près de douze mois de période d'observation, la société n'a toujours pas repris d'activité et la réouverture, condition de l'indemnisation par l'assureur, n'est pas intervenue à ce jour.

Elle a toutefois récemment accompli des démarches concrètes en vue d'une réinstallation, à savoir :

- signature d'un contrat de mise à disposition d'un box de cuisine,
- déclaration d'un établissement secondaire,
- établissement d'un prévisionnel,
- transmission d'un projet de plan.

La date d'entrée dans le box est fixée au 1er décembre 2026.

Sur la base de ces éléments, la société a manifesté sa volonté de présenter un plan de redressement.

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

PREVISION D'ACTIVITE

1. EVOLUTION ENVISAGEE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La société a communiqué le 3 novembre 2026 une étude financière prévisionnelle sur trois ans, établie sur un modèle *WikiCréa*. L'évolution attendue du chiffre d'affaires se présente comme suit :

En €	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires HT	213 580	217 852	224 387

Il est retenu un chiffre d'affaires de 213.580 € en année 1, puis de 217.852 € (+2 %) et 224.387 € (+3 %).

Ce niveau d'activité correspond à environ 17 K€ de chiffre d'affaires mensuel dès le premier mois d'exploitation, sans période de montée en charge.

Ce niveau d'activité, réalisé exclusivement en vente à emporter et en livraison depuis un box de 21 m², représenterait :

- 72 % du chiffre d'affaires 2024 du restaurant des Filatiers (298 K€), qui disposait d'une salle de restauration ;
- près de 2,5 fois le chiffre d'affaires réalisé en livraison par ce même restaurant en 2024 (86,6 K€).

2. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES VARIABLES

Les charges variables retenues comprennent :

- les achats consommés (30 % du chiffre d'affaires, en ligne avec l'historique),
- les commissions des plateformes de livraison (poste « UBER » de 39,5 K€, soit 18,5 % du chiffre d'affaires).

En revanche, le prévisionnel n'intègre pas :

- les commissions prévues au contrat POPAFOOD : 3 % du chiffre d'affaires TTC sur l'ensemble des ventes (soit environ 7,0 K€ HT par an), et 10 % du chiffre d'affaires TTC réalisé sur le canal POPAFOOD
- le cas échéant, la redevance de marque de 3 % du chiffre d'affaires due à la *holding* SANTOSHA (environ 6,4 K€ par an).

3. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES FIXES

Les charges fixes retenues s'élèvent à 132,9 K€ en année 1, dont :

- 21,4 K€ de mise à disposition et provision pour charges (conforme au contrat POPAFOOD),
- 54,3 K€ de masse salariale chargée,
- 10 K€ de publicité,
- 3,6 K€ d'assurances,
- 1,2 K€ d'honoraires comptables et juridiques (contre environ 4 K€ d'honoraires comptables et sociaux en 2025).

Le prévisionnel ne prévoit aucun investissement (les équipements de cuisson ne sont pas fournis par POPAFOOD), aucune rémunération des gérants, aucune dotation aux amortissements, ni les honoraires du commissaire à l'exécution du plan.

Niveau et perspectives d'emploi

Embauche d'un salarié à temps plein et d'un salarié à mi-temps (salaires bruts de 31 200 € par an et charges sociales de 23 088 €, soit un taux de charges apparent de 74 % à confirmer).
Aucune rémunération n'est prévue pour les gérants, seules des charges sociales de 1 103 € par an étant retenues.

Arrêt/adjonction ou cession d'une activité

Transfert de l'exploitation vers un box de cuisine partagée, l'activité étant recentrée sur la vente à emporter et la livraison à l'exclusion de toute consommation sur place. Le bail du 10 rue des Filatiers est conservé dans l'attente de la réalisation des travaux de l'immeuble.

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

4. RESULTATS PREVISIONNELS

Les comptes de résultat prévisionnels transmis par la société se présentent comme suit :

En €	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires HT	213 580	217 852	224 387
Achats consommés	-64 074	-65 355	-67 316
Marge brute	**149 506**	**152 496**	**157 071**
Commissions plateformes (UBER / DELIVEROO)	-39 458	-40 247	-41 454
Loyer et charges locatives (box POPAFOOD)	-21 420	-21 420	-21 420
Publicité et communication	-10 000	-11 000	-12 000
Assurances, mutuelle, honoraires	-5 100	-5 100	-5 100
Valeur ajoutée	**73 528**	**74 729**	**77 097**
Impôts et taxes	-1 200	-1 200	-1 200
Salaires et charges sociales salariés	-54 288	-54 288	-54 288
Charges sociales du dirigeant	-1 103	-1 103	-1 103
Excédent brut d'exploitation	**16 937**	**18 138**	**20 506**
Frais bancaires et financiers	-300	-300	-300
Impôt sur les sociétés	-2 496	-2 676	-3 031
Résultat net = CAF	**14 141**	**15 162**	**17 175**

Selon les prévisions communiquées, la société génèrerait une capacité d'autofinancement comprise entre 14 K€ et 17 K€ sur les trois prochains exercices.

Des précisions sont attendues quant aux modalités de financement de l'activité à l'ouverture.

5. DELAIS DE RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres s'établissaient à -54 071 € au 31 décembre 2025, pour un capital social de 5 000 €, et l'exercice 2026, sans activité, devrait se solder par une nouvelle perte.

Sur la base des résultats prévisionnels (46,5 K€ cumulés sur trois ans), les capitaux propres seraient reconstitués à hauteur de la moitié du capital social à compter de la quatrième année du plan.

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

MOYENS DE FINANCEMENT

1. GENERES PAR L'EXPLOITATION

	Année 0	*Année 1*	*Année 2*	*Année 3*	*Année 4*	*Année 5*	*Année 6*	*Année 7*	*Année 8*	*Année 9*	*Année 10*
	2026 - Immédiat	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
CAF N	/	14 141	15 162	17 175	17 175	17 175	17 175	17 175	17 175	17 175	17 175
Total ressources	**/**	**14 141**	**15 162**	**17 175**	**17 175**	**17 175**	**17 175**	**17 175**	**17 175**	**17 175**	**17 175**

A compter de la quatrième année, les performances attendues ont été normées.

La société n'ayant exercé aucune activité sur l'exercice 2026, aucun moyen généré par l'exploitation ne pourra servir au financement des sommes dues à l'adoption du plan.

2. HORS EXPLOITATION

La société devrait percevoir une indemnité d'assurance pour perte d'exploitation, chiffrée par l'entreprise à hauteur de 64 K€, après la réouverture du restaurant et la production des justificatifs.

Le lancement de l'activité et les sommes dues à l'adoption du plan devront donc être financés par des apports du Groupe ou des dirigeants.

Aucun soutien des associés ou du Groupe n'est formalisé, la *holding* SANTOSHA faisant elle-même l'objet d'un plan de redressement.

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF

1. CREANCE SUPERPRIVILEGIEE

Les créances superprivilégiées s'élèvent à hauteur de **3.112,69 €.** Elles seront réglées en intégralité à l'adoption du plan de redressement.

2. CREANCES INFERIEURES A 500 EUROS : 629,35 €

Le détail des créances de moins de 500 € se présente comme suit :

N°	Créancier	Nature / privilège	Déclaré	Contesté	Retenu	Observation
10	AHMP	Chirographaire	358,90	358,90	-	L.624-3 – rejet
12	ATELIER 41	Chirographaire	98,72	98,72	-	L.624-3 – rejet
19	EKWATEUR	Chirographaire	1,00	1,00	-	L.624-2
25	POMONA TERRE AZUR	Chirographaire	170,73	-	170,73	Créance < 500 €

Conformément aux dispositions des articles L.626-20 et R.626-34 du Code de commerce, les créances de moins de 500 € seront réglées à l'adoption du plan.

3. AUTRES CREANCES : 226.842,67 EUROS

Total passif déclaré	230.584,71 €
- Créances super privilégiées (selon les modalités de règlement précitées)	- 3.112,69 €
- Créances inférieures à 500 € (réglées à l'adoption du plan)	- 629,35 €
= Total des créances à régler dans le cadre du plan	**= 226.842,67 €**

Dans le cadre du plan de redressement envisagé, les créances à échoir seront soumises à l'échéancier du plan, de sorte que la base de calcul des dividendes du créancier concerné sera le total des créances échues et du capital restant dû au jour du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

La société SANTOSHA TOULOUSE souhaite proposer un plan de redressement prévoyant :

- **S'agissant des créances privilégiées : paiement par anticipation dans l'année de perception de l'indemnité d'assurance, jusqu'à épuisement.**

Sur la base de la perception dans l'année du plan de l'indemnité d'assurance chiffrée à 64 000 €, le passif privilégié pourrait être intégralement désintéressé à l'exclusion d'un solde de 10.297 € du Bailleur. Le solde étant traité selon les modalités prévues ci-après.

- **S'agissant des créances chirographaires et, le cas échéant, du solde des créances privilégiées :** paiement à hauteur de 100 % des sommes dues sur dix ans selon l'échéancier progressif suivant :

Échéances de remboursement	%	Montant du versement	CAF	Taux d'effort	Trésorerie cumulée après paiement du capte
1ère échéance – 2027	1%	1 628,43 €	14 141,00 €	12%	12 512,57 €
2ème échéance – 2028	3%	4 885,28 €	15 162,00 €	32%	22 789,29 €
3ème échéance – 2029	5%	8 142,13 €	17 175,00 €	47%	31 822,16 €
4ème échéance – 2030	10%	16 284,27 €	17 175,00 €	95%	32 712,89 €
5ème échéance – 2031	10%	16 284,27 €	17 175,00 €	95%	33 603,63 €
6ème échéance – 2032	10%	16 284,27 €	17 175,00 €	95%	34 494,36 €
7ème échéance – 2033	15%	24 426,40 €	17 175,00 €	142%	27 242,96 €
8ème échéance – 2034	15%	24 426,40 €	17 175,00 €	142%	19 991,56 €
9ème échéance – 2035	15%	24 426,40 €	17 175,00 €	142%	12 740,16 €
10ème échéance – 2036	16%	26 054,83 €	17 175,00 €	152%	3 860,33 €
Total passif résiduel	**100%**	**162 842,67 € *(*)***			

(*) correspondant au total du passif déclaré dans le cadre du plan (hors AGS et créances inférieures à 500 €), diminué du passif remboursé sur la base d'une indemnité perçue à hauteur de 64.000 €.

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

Les projections modélisées font apparaitre que la société SANTOSHA TOULOUSE, malgré un taux d'effort important dès la 4e échéance, devrait être en capacité de générer une trésorerie cumulée (colonne de droite ci-dessus) positive sur la durée du plan.

La <u>soutenabilité du plan reste néanmoins largement conditionnée</u> à :

- **la perception d'une indemnité d'assurance d'environ 64 K€,**
- **la réalisation des performances envisagées sur les prochaines années, le lieu d'exploitation n'étant à date pas exploité par la structure,**
- **la capacité du Groupe à financer le démarrage de l'activité.**

Il est rappelé que conformément à l'article L. 626-12 du Code de commerce, la durée du plan ne peut excéder 10 ans et doit être fixée par le Tribunal de la procédure.

Conformément à l'article L.626-18 alinéa 4 du Code de Commerce, la première échéance sera payable à la date d'anniversaire du plan.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.626-5 du Code de Commerce, applicable à la procédure de redressement judiciaire :

> *« Les propositions pour le règlement des dettes peuvent porter sur des délais, remises et conversions en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Elles sont, au fur et à mesure de leur élaboration et sous surveillance du juge-commissaire, communiquées par l'administrateur au mandataire judiciaire, aux contrôleurs ainsi qu'au comité social et économique.*
>
> *Lorsque la proposition porte sur des délais et remises, le mandataire judiciaire recueille, individuellement ou collectivement, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622- 24. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L. 143-11-4 du code du travail pour les sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 622-24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées. Elles le sont également aux créanciers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 626-6 lorsque la proposition qui leur est soumise porte exclusivement sur des délais de paiement.*
>
> *Lorsque la proposition porte sur une conversion en titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le mandataire judiciaire recueille, individuellement et par écrit, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. Le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut refus.*
>
> *Le mandataire judiciaire n'est pas tenu de consulter les créanciers pour lesquels le projet de plan ne modifie pas les modalités de paiement ou prévoit un paiement intégral en numéraire dès l'arrêté du plan ou dès l'admission de leurs créances ».*

Dès lors, les créanciers qui n'auraient pas fait connaitre leurs réponses dans un délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le plan proposé. Les créanciers privilégiés seront dans ce cas soumis au plan progressif proposé aux créanciers chirographaires.

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

ENGAGEMENTS/GARANTIES

1. VIREMENTS DE L'ECHEANCE

La société s'engage à provisionner entre les mains du commissaire à l'exécution du plan chaque échéance au moins 15 jours avant le paiement du pacte.

La société s'engage à remettre immédiatement entre les mains du Commissaire à l'exécution du plan les sommes qui seraient perçues au titre de l'indemnité d'assurance.

2. INALIENABILITE DU FONDS/DES TITRES

Inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan.

3. FOURNITURE SEMESTRIELLE DE LA COMPTABILITE

La société s'engage à communiquer au commissaire à l'exécution du plan une situation comptable semestrielle, ainsi que ses comptes annuels dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

4. AUTRES

La société s'engage à fournir au Commissaire à l'exécution du plan tous les éléments liés à la réouverture effective de l'établissement et de la production à l'assureur des justificatifs requis.

Monsieur Emmanuel MEURET Dirigeant	*« Bon pour accord »* Bon pour accord DocuSigned by: Monsieur Emmanuel 5D379DB8EB22434...

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

OBSERVATIONS ET AVIS

DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

Docusign Envelope ID: 81E86DF2-0C0E-88CB-8033-92CCBD84ABC2

Antérieurement à l'arrêté de mise en sécurité du 10 avril 2025, événement extérieur à l'entreprise, la société SANTOSHA TOULOUSE disposait d'une activité rentable (+13 K€ d'EBE en 2024), bien qu'insuffisante au regard de son endettement.

Le projet de plan présenté repose sur la réouverture de l'activité dans un box de cuisine partagée, permettant d'obtenir l'indemnisation de la perte d'exploitation (option courte en faveur des créanciers privilégiés) et de dégager une capacité d'autofinancement (option longue sur dix ans).

Les éléments nouveaux communiqués constituent une avancée dans la réouverture de l'activité. Néanmoins, la réouverture du restaurant n'est pas effective à date et l'Administrateur Judiciaire ne dispose en conséquence d'aucune visibilité sur les capacités de la structure à générer le volume d'activité envisagé.

La société ne dispose en outre d'aucune trésorerie (30 €), alors que la réouverture suppose de préfinancer le dépôt de garantie (3.570 €), le premier mois de mise à disposition, les équipements de cuisson, un stock initial et le recrutement de deux salariés.

Des précisions sont attendues quant au financement de l'activité *post* démarrage ; l'engagement d'un associé/dirigeant serait de nature à assurer la pérennité de l'activité.

Si la phase de démarrage est désormais définie, la pérennité du projet nécessite encore de sécuriser le financement de l'activité *post*-démarrage ; un engagement financier des associés et/ou dirigeants permettrait de confirmer la viabilité du projet.

En l'état, l'Administrateur Judiciaire émet un avis réservé sur le projet de plan de redressement, en ce qu'il constitue la seule issue à la conversion de la procédure en liquidation judiciaire qui ne permettrait pas le versement de l'indemnité d'assurance et entrainerait une absence totale de remboursement des créanciers (la société ne disposant d'aucun actif significatif).

Il n'en demeure pas moins que le projet de plan ainsi présenté demeure extrêmement fragile en l'absence de réouverture effective à date, de confirmation du montant de l'indemnité par l'assureur et d'une perspective d'un niveau d'activité sans précédent en livraison.

--*-*-*-*

Si votre Tribunal estime opportun d'arrêter le plan de redressement judiciaire de la Société SANTOSHA TOULOUSE, il conviendra :

- de fixer sa durée à dix ans,
- de prendre acte des engagements de la société,
- de prévoir le paiement des créances inférieures à 500 € et de la créance superprivilégiée à l'arrêté du plan,
- de prévoir le versement de la première annuité à la date anniversaire du jugement arrêtant le plan,
- de désigner Monsieur Emmanuel MEURET, co-gérant, comme tenu d'exécuter le plan,
- de prononcer l'inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan,
- d'ordonner le séquestre de l'indemnité d'assurance perte d'exploitation entre les mains du commissaire à l'exécution du plan,
- de désigner le commissaire à l'exécution du plan.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents et Juges, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Aurélien MOREL

Signé par :
Aurélien MOREL
20A3BEF19A3B432...